ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Côtes d'Armor

La prime à l'installation pour les assistants maternels nouvellement agrées

mode d'emploi

POURQUOI

La prime finance une partie des achats en matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à l'installation des assistants maternels. Elle est attribuée aux assistants maternels par le directeur de la Caf.

POUR QUI

Elle est destinée aux assistants maternels indépendants agréés pour la première fois depuis moins de 1 an qui ont bénéficié de la formation initiale et pouvant justifier de 2 mois minimum d'activité.

COMBIEN

La prime d'installation est de 300 € à 500 € en fonction du lieu de résidence et dans la limite des fonds disponibles annuellement.
Renseignez-vous auprès de votre relais parents assistants maternels.

COMMENT

Le directeur de la Caf des Côtes d'Armor reçoit les demandes et verse la prime.

Les dossiers de demande peuvent être retirés :

- au siège de la Caf
- auprès des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor
- auprès des 2 associations d'assistants maternels du département.
  - Adfaam 22 / adfaam22hlcm@voila.fr
    Tél : 02/96/39/70/38
  - Asmat 22 / veroniquedelaitre@free.fr
    Tél : 02/96/31/16/62

DOCUMENTS À FOURNIR

- l'imprimé de demande complété et signé
- 2 contrats d'engagements datés et signés
- la photocopie de la notification d'agrément
- la photocopie de l'attestation de formation
- les photocopies des 2 premiers bulletins de salaire
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- la photocopie d'une pièce d'identité
  (si vous n'êtes pas allocataire)

La demande de prime et le dossier complet sont à adresser à Monsieur le directeur de la Caf des Côtes d'Armor.
Service DIFAS - 53 bd Clemenceau
22 096 SAINT-BRIEUC CEDEX 9
Tél : 02/96/77/35/37

Le directeur de la Caf adresse à l'assistant maternel le contrat d'engagement signé et procède au versement de la prime à l'installation.

QUAND

Dès maintenant, pour les assistants maternels agréés en 2010 remplissant les conditions d'attribution de la prime.

La charte d'engagements réciproques

Les engagements de l'assistant maternel

- Rester un minimum de 3 ans dans la profession,
- Respecter une tarification maximale de 5 SMIC horaire/jour,
- Figurer sur le site mon-enfant.fr et renseigner ses disponibilités d'accueil (via le relais ou par l'assistant maternel lui-même),
- Recevoir la lettre électronique aux partenaires de la Caf 22,
- S'inscrire auprès d'un relais parentsassistants maternels et participer aux activités proposées par celui-ci dans la mesure du possible.

En cas de non respect de ces engagements,
les assistants maternels devront rembourser le montant de la prime.

Les engagements de la Caf

- Verser la prime à tous les assistants maternels nouvellement agréés qui acceptent les conditions de la charte d'engagements réciproques, dans la limite des crédits disponibles.
- Sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en terme d'accueil d'urgence et horaires atypiques. Les inciter à proposer ce type d'accueils.
- Informer les assistants maternels sur le complément mode de garde majoré de 10% sur les horaires atypiques.
- Mettre en œuvre le site mon-enfant.fr avec les coordonnées des assistants maternels à jour de leurs disponibilités.
- Inviter les assistants maternels à participer aux groupes utilisateurs mon-enfant.fr ou recenser leurs remarques.
- Animer le réseau des 40 relais parents assistants maternels du département.

La « Lettre aux partenaires Info Caf 22 » sera l'outil de diffusion utilisé par la Caf des Côtes d'Armor pour informer les assistants maternels du département sur les differents thèmes préconisés dans le contrat d'engagements réciproques.

Les relations avec les relais parents assistants maternels

L'assistant maternel qui bénéficie de la prime d'installation est référencé dans la mesure du possible auprès de son relais* qui :

- met en relation les parents et les assistants maternels et gère les disponibilités des assistants maternels,
- dispense aux assistants maternels une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession (domicile, regroupement, accueil familial ou micro-crèche),
- contribue à la professionnalisation des assistants maternels entre autre par l'organisation d'activités d'éveil,
- informe les assistants maternels sur l'importance de renseigner leurs disponibilités sur le site « mon-enfant.fr » tant pour eux que pour les familles.

* La liste des relais est accessible sur le site internet www.mon-enfant.fr

Pour en savoir plus

Caf des Côtes d'Armor
-- DIFAS --
53 boulevard Clemenceau
22096 Saint-Brieuc Cedex 9
Tél : 02-96-77-35-83

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Côtes d'Armor

///// Création graphique service communication Caf 22 /// juillet 200 /////